



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le

**06 JUL. 2023**

Affaire suivie par : François BONNEFOND  
Service Police et Politique de l'Eau  
Cellule Territoire Forez – Lyonnais  
Tél. : 04 77 43 34 97  
Courriel : francois.bonnefond@loire.gouv.fr

La directrice  
à  
**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
**17 boulevard de la Préfecture**  
**BP 30211**  
**42605 MONTBRISON CEDEX**

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Déviation du lit mineur du Furan pour la protection de la voirie du Chemin de Canaux Secs sur les parcelles AT83, 84, AV221, 222, 223, 264, 265, 687 à Saint-Just-Saint-Rambert  
**Accord pour le démarrage des travaux**

REF. : 23-147  
N° AIOT : 0100022523

P. J. :

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Déviation du lit mineur du Furan pour la protection de la voirie du Chemin de Canaux Secs sur les parcelles AT83, 84, AV221, 222, 223, 264, 265, 687 à Saint-Just-Saint-Rambert**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 05/06/2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Je me permets néanmoins d'attirer votre attention sur les points suivants :**

Je vous rappelle que les travaux, tels que décrits dans le dossier, ne doivent engendrer aucune pollution mécanique dans le cours d'eau.

Comme vu sur site, des blocs se trouvant dans l'ancien lit sont déplacés dans le nouveau lit, et un point de vigilance est observé lors de la mise en eau du nouveau lit pour éviter le départ de MES dans le cours d'eau.

**Tous les acteurs (DDT, OFB, Fédération de pêche,...) sont prévenus au moins 10 jours avant le début des travaux.**

Par ailleurs, je vous rappelle qu'une solution à long terme sur ce secteur nécessite une étude d'incidences comportant notamment une analyse diachronique et non à « mémoire d'homme », une étude hydraulique, un volet transport sédimentaire, une analyse hydromorphologique...

Seuls ces éléments permettent de définir une solution durable tout en préservant les fonctionnalités environnementales du Furan.

Ces éléments seront attendus dans le cadre du dossier dévolu à la piste cyclable.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes :

- SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du **SAGE compétant**. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

P. le préfet et par délégation  
P. la directrice départementale des territoires de la Loire  
le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Benjamin COULAND

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.